Commune de MONTIGNY-SUR-LOING

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2016
Date d'affichage : 14 NOVEMBRE 2016

MEMBRES EN EXERCICE : 23

Les membres du Conseil Municipal, convoqués à domicile et par écrit le 24 octobre 2016, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, le 7 novembre 2016, à 18 heures, sous la présidence de Madame MONCHECOURT Sylvie, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Etaient présents : Mme Monchecourt, Maire –M. Morisseau- M. Grenet-Mme Belmonte-Mme Archaux-M. Corbel, Adjoints.
M. Dyas-M. Rubin-M. Frichet-Mme Tissier-Mme Viltange-M. Leseur-M. Leblanc-Mme Jacquenet-Mme Costérizant-Mme Golano.
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents, excusés, représentés : Mme Auterbe par Mme Archaux-M. Bon par M. Grenet-Mme Genitoni par Mme Belmonte-Mme Ybanez par M. Morisseau-Mme Gomes de Oliveira par Mme Monchecourt-M. Bordet par M. Corbel.
Etait absent : M. De Sousa Neto.

Secrétaire de séance : M. Morisseau.

Mme le Maire appelle les éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance du 23 juin 2016. Aucune observation n'est formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS-COMMUNICATIONS

- Procédures exercées dans le cadre de la délégation au Maire :

DIA depuis le dernier conseil : 24
Marchés à procédure adaptée (MAPA) :
Assurance : lots flotte automobiles-dommages aux biens-assistance juridique-responsabilité civile, SMACL retenue pour un montant annuel de 16 229,04 €.
En cours : consultation pour la classe de neige 2017, ouverture des plis prévue le 24 novembre à 11 h.

- Prochaines réunions :

Commission administration générale-finances : 5 décembre à 10 h 30
Commission des affaires scolaires : 6 décembre à 18 h
Prochain conseil : 12 décembre à 18 h 30.

- CCAS : distribution des colis aux personnes âgées le 10 décembre au matin.

ORDRE DU JOUR

PLAN LOCAL D'URBANISME(PLU) : débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable(PADD)

Le débat en conseil municipal s'effectue en présence de Mme Farhi, du Cabinet Urbanence en charge de la procédure d'élaboration du PLU. Il est rappelé que le document n'est pas soumis au vote de l'assemblée.

La parole est donnée à Mme Farhi pour un exposé du PADD.

Rappel du contexte législatif : le PLU est un outil de projet et d'aménagement : expression du projet urbain, document de planification organisant le renouvellement et l'économie de l'espace, document règlementaire déterminant les droits à construire sur chaque parcelle. Le PLU ne prévoit plus de superficie minimale pour construire ni de coefficient d'occupation des sols. Le PLU est issu de plusieurs lois : SRU, Grenelle, ALUR.
Le cadre de la réflexion : mixité des habitants, densifier les parties bâties, favoriser le renouvellement urbain, satisfaire les besoins en logements, emplois, équipements.
Aménagement durable :

- économiser les espaces et notamment les terres agricoles,
- ne créer des extensions urbaines que lorsque l'existant ne permet pas le développement,
- préserver la biodiversité, les paysages urbains et naturels, le cadre de vie
- économiser les déplacements et organiser les transports,
- préserver la qualité de l'environnement.

Prise en compte du SDRIF : protection des zones boisées et des lisières avec prise en compte de l'habitat, urbanisation à optimiser et à densifier autour de la gare, secteur d'urbanisation préférentiel (25 ha). L'obligation du SDRIF est de proposer les conditions permettant d'attendre 500 habitants ou emplois.
Les orientations environnement : Prise en compte des données environnementales : proximité de la forêt, PPRI, zones de biodiversité, milieux humide, ZNIEFF, sites Natura 2000, ENS Plaine de Sorques.
Le tissu urbain en symbiose avec la forêt mais qui a tendance à empiéter sur la lisère, préserver les espaces de production de denrées renouvelables, les sites naturels d'exception, la prise en compte des risques naturels.
Les données « urbaines » montrent une décroissance démographique, une population vieillissante et un indice de jeunesse inférieur à celui du département et de la région.
Les orientations urbanisme : maîtriser l'évolution démographique avec un objectif de croissance modérée de 15 % soit environ 450 habitants supplémentaires et 200 logements d'ici 2030, organiser l'accueil en densification et remplissage des enveloppes bâties existantes, encourager la mixité, interdire l'habitat sur les sites à risques et de biodiversité, protéger le bâti remarquable.
Les orientations économiques : maintenir l'agriculture et la sylviculture, les commerces et services, l'artisanat par la préservation de la zone d'activités économiques existante, encourager le développement d'une économie touristique.
Les équipements : le territoire est attractif par la présence de la gare, toutefois, le réseau de transports collectifs est à renforcer, l'accès routier est inadapté à un développement urbain notable, la circulation est dense et en transit dans le bourg.
Aussi, il convient de maintenir un bon niveau d'équipements et services, de répartir les stationnements entre espaces privés et publics, d'améliorer la desserte en transports collectifs, développer un maillage de liaisons douces, réduire les flux de circulation dans le bourg. Le choix de la commune est de proposer des conditions qui permettent d'atteindre 450 habitants et 50 emplois supplémentaires.

Madame le Maire remercie Mme Farhi pour son exposé.
Il est demandé les éventuelles observations sur le PADD, M. Frichet précise qu'à ce stade de la procédure, l'avis du conseil est requis.
L'assemblée prend en compte la nécessité d'une évolution de la population comme proposée, la nécessité de maintenir les commerces et services de proximité.
La question de la densification du centre-ville et des places de stationnement est posée. Il est répondu que le règlement devra être adapté selon des zones.

DELIBERATION prenant acte du débat sur le PADD

Rapporteur Madame MONCHECOURT
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L 123-1, L 123-1-3, L 123-9 et R 123-3 relatifs au projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
VU le Plan d'Occupation des Sols opposable, approuvé le 21 mars 2008, modifié le 19 juin 2008 et le 12 octobre 2010,
VU la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2014 décidant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation,

Madame le Maire :
- RAPPELLE au conseil municipal les objectifs poursuivis par la commune tels que définis par la délibération susvisée,
- RAPPELLE qu'en application de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprend obligatoirement un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- RAPPELLE qu'en application de l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD :
  . définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
  . arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune,
  . fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- RAPPELLE qu'en application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,
- PRESENTE le projet de PADD qui a été établi en fonction du diagnostic et du bilan qui en a été retiré. Ce projet de PADD s'est fixé des orientations générales et des objectifs rédigés comme suit :
  . satisfaire les besoins actuels sans obérer l'avenir,
  . répondre aux besoins des populations sans discrimination,
  . promouvoir une utilisation économe et équilibrée de l'espace,
  . préserver l'environnement en veillant à conserver le patrimoine, améliorer le cadre de vie et préserver les conditions essentielles à la santé des êtres vivants.

Après avoir entendu l'exposé de Madame FARHI, LE CONSEIL MUNICIPAL a débattu des orientations générales et des objectifs du PADD :

- DIT que le compte-rendu du débat sera annexé à la présente délibération.

- PRECISE que les conclusions du débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sont les suivantes :

Orientations urbanisme :

- ✓ maîtriser l'évolution démographique avec un objectif de croissance modérée de 15 % (minima imposé par le SDRIF) soit environ 450 habitants supplémentaires et 200 logements d'ici 2030,
- ✓ organiser l'accueil en densification et remplissage des enveloppes bâties existantes : stopper le développement en frange de forêt, en bordure du Loing, maintenir la transition entre le bourg et le hameau de Sorques en préservant les grandes demeures et leurs parcs,
- ✓ préserver la volumétrie générale du bâti.

Orientations habitat :

- ✓ encourager la mixité des types d'habitat et notamment l'habitat intergénérationnel, conserver la forme urbaine des quartiers : le bâti traditionnel, le pavillonnaire, les constructions de villégiature et leur parc, l'habitat en frange boisé,
- ✓ interdire l'habitat sur les zones à risques, les corridors et sites de biodiversité.
- ✓ protéger le bâti remarquable en lui donnant la possibilité de reconversion en fonction de sa localisation.

Orientations environnement :

- ✓ préserver les espaces de production de denrées renouvelables : maintenir les espaces agricoles (céréaliers et équestres notamment), permettre l'évolution et l'adaptation des bâtiments agricoles, organiser la sylviculture en respect avec les paysage et la biodiversité,
- ✓ protéger les sites naturels d'exception : stopper le grignotage des lisières, prendre en compte l'habitat existant entre bourg et forêt sans remplissage, ni densification,
- ✓ prendre en compte les risques naturels : ne pas favoriser la densification du logement en zones inondables.

Orientations économiques :

- ✓ agriculture et sylviculture,
- ✓ maintenir le commerce et les services (gare, Poste ...)
- ✓ maintenir la zone d'activités économiques existante,
- ✓ offrir de nouvelles possibilités d'installation par la création d'une nouvelle petite unité d'accueil à l'ouest,
- ✓ encourager le développement touristique : par la reconversion du bâti de la coupure verte, sur les édifices traditionnels en zone inondable, par la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine naturel.

Orientations équipements :

Le territoire est attractif par la présence d'une gare, toutefois, le réseau transport collectif est à renforcer, l'accès routier est inadapté à un développement urbain notable avec une circulation dense et en transit sur le bourg.

Les équipements communaux sont satisfaisants mais à renforcer pour un rajeunissement de la population.

L'offre intercommunale est relativement bien développée.

- ✓ maintenir le bon niveau d'équipements en réservant des terrains à l'ouest du bourg,
- ✓ répartir les stationnements entre espaces privés et publics,
- ✓ améliorer la desserte en transports collectifs : renforcer les aires de stationnement de véhicules, de vélos, les aires de co-voiturage aux abords de la gare,
- ✓ développer les liaisons douces entre le bourg et Sorques,
- ✓ réduire les flux de circulation dans le bourg,
- ✓ organiser une liaison routière au sud vers l'ouest.

Remarques des conseillers municipaux :

- Monsieur Leseur, en réponse à l'interrogation de Madame Tissier sur les emplois qui ne se décrètent pas, précise qu'il existe un risque à ne pas développer l'activité économique à l'ouest en se limitant à la zone artisanale déjà définie dans le POS. Il informe que le développement économique est de la compétence de la CCMSL qui privilégie les zones d'activités de Champagne sur seine et le pôle économique des Renardières, ce qui, à son avis, est compréhensible. Les autres zones comme celle de Montigny sont parmi les oubliées de la CCMSL.

Monsieur Leseur rappelle que le groupe de travail PLU, piloté par Madame le Maire et en accord, a décidé de ne pas utiliser la pastille en toute ou partie puisqu'à raison de 35 logements à l'hectare,. Le foncier disponible et l'optimisation des logements sous-occupés en centre-bourg suffisent à atteindre les objectifs du SDRIF.

- Madame Archaux indique que pour elle, les orientations et objectifs semblent raisonnables, le respect des lieux, de l'environnement, la prise en compte des terrains à risques (zones PPRI), par contre, elle ne voit pas bien le bassin d'emplois à Montigny, les gens ont tendance à partir travailler ailleurs et ne voit pas l'intérêt absolu de créer une zone d'activités sous prétexte de créer de l'activité, mais aussi des contraintes de circulation (camions). Elle précise que les effectifs des écoles régressent.
- Monsieur Frichet répond que la suppression du COS, la superficie des terrains diminuera et le coût sera ainsi plus accessible pour les jeunes couples.
-Madame Costérizant fait remarquer que la densification des centres et périphérie du bourg est incompatible avec la règle qui impose deux places de stationnement par logement privé. Elle cite par exemple qu'il est difficile de vendre un bien transformable en habitation où il n'y a pas de possibilité de répondre à la règle.
- Monsieur Frichet répond que le stationnement est un réel problème et que le fait de changer la règle ne résoudra pas le stationnement qui sera reporté sur le domaine public, engendrant des difficultés de circulation.
- Il est précisé que les règles de stationnement peuvent être adaptées selon les zones.

L'objectif du PADD est d'autoriser une consommation maximale de l'espace de 20,2 ha, toute vocation confondue.

- DIT que cette délibération prend acte de la tenue au sein du conseil municipal du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

- Monsieur Leseur exprime son regret que le débat ne continue pas par une information sur le zonage, considérant qu'il y avait une logique entre les éléments du PLU, dont le PADD, le zonage et le règlement et qu'il y ait pas d'autre réunion de prévue.
- Madame le Maire rappelle que l'ordre du jour de la séance est le débat sur le PADD (selon les obligations de la procédure) et que les autres documents feront l'objet d'une présentation ultérieure aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire,

C. Morisseau

Le Maire,

S. Monchecourt